



Centre Régional
d'Etudes et d'Actions
sur les Inadaptations
et les handicaps

A propos de ...

N° 28 – Juin 2009

Avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire devient la règle.

Le nombre d'élèves en scolarisation collective continue de croître : 1 645 élèves en CLIS et 701 en UPI à la rentrée 2008 (contre respectivement 1 576 et 558 à la rentrée 2007).

Mais c'est surtout la scolarisation individuelle qui progresse : 1 035 enfants bénéficient d'un accompagnement par un AVS (contre 702 à la rentrée 2007) et 995 d'un accompagnement par un EVS.

Les enfants scolarisés accompagnés par un SESSAD sont plus nombreux également : 1 908 élèves fin 2006 contre 1 299 fin 2001. Tandis qu'en établissement médico-social, 79 % des enfants et adolescents sont scolarisés (le plus souvent, exclusivement dans l'établissement médico-social)

Les disparités départementales perdurent en matière de dispositifs de scolarisation des élèves handicapés : ainsi, l'Ille-et-Vilaine présente un faible nombre de CLIS au regard des autres départements bretons et de sa population et, à l'inverse, un nombre important d'AVS et d'EVS-ASEH.

Rachelle LE DUFF
Conseillère Technique
CREAI de Bretagne

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés en Bretagne 3^{ème} édition

En mars 2004, le deuxième numéro de la publication « A propos de ... » dressait un état des lieux de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en Bretagne. Depuis, la loi du 11 février 2005 a été promulguée et a établi un nouveau cadre : inscription dans l'établissement scolaire de référence, nomination des enseignants référents, mise en place des projets personnalisés de scolarisation (PPS), mise en place des unités d'enseignement. Ce numéro propose une actualisation de cette photographie après un rappel de l'évolution du cadre légal.

A – Un nouveau cadre pour la scolarisation des enfants handicapés défini par la loi 2005-102

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a redéfini le cadre de l'obligation scolaire applicable aux enfants et aux adolescents présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. La scolarisation en milieu ordinaire devient la règle : tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'établissement d'enseignement le plus proche de son domicile, lequel constitue alors son établissement de référence.

Si le recours à un établissement de référence est désormais la norme, des adaptations sont toutefois mises en place en fonction des besoins. Ainsi, lorsque dans le cadre de son projet personnalisé, le jeune doit recevoir sa formation au sein de dispositifs adaptés*, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement scolaire.

En outre, il reste inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans l'un des établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social (IME, IMPro, IEM...) aux enfants et adolescents handicaps ou présentant des difficultés d'adaptation. Sa scolarité peut alors s'effectuer :

- soit dans l'unité d'enseignement de l'établissement dans lequel il est accueilli,
- soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans son établissement scolaire de référence,
- soit à temps partagé dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération.

(*) « classes d'intégration scolaire » (CLIS) ou « unités pédagogiques d'intégration » (UPI), ou éventuellement « sections d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) ou « établissements régionaux d'enseignement adapté » (EREA).



Scolarisation des jeunes en situation de handicap

S C O L A R I T E	Pour tous :		Inscription dans l'établissement scolaire de référence					
	Lieux de scolarisation (unique ou multiple)	Etablissements scolaires			Familles	Unités d'enseignement		
		Classes « ordinaires »	Enseignement adapté	Intégration scolaire collective		Etablissements sanitaires	Etablissements médico-éducatifs	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sections pré-élémentaires • Ecole • Collège • Lycée • Enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • SEGPA • EREA 	<ul style="list-style-type: none"> • CLIS • UPI 	La famille peut être amenée à prendre en charge tout ou partie de la scolarisation d'un enfant lors d'une année scolaire	Les établissements sanitaires peuvent disposer de moyens d'enseignement	IME, ITEP, IEM, EEAP, IESDV/A,	
		Sans accompagnement en classe	Avec accompagnement en classe					
	Type de scolarisation	Intégration individuelle		Intégration collective	Hors établissement scolaire			
		Intégration scolaire				Ou classes délocalisées dans les établissements scolaires		
	A U T R E P R I S E E N C H A R G E	ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés, aides, etc.)	ACCOMPAGNEMENT RÉÉDUCATIF OU THÉRAPEUTIQUE (orthophoniste, psychomotriciens, etc.)	Auxiliaires de vie scolaire (AVS) Emploi vie scolaire (EVS)		Cours CNED		Ces établissements intègrent des dimensions pédagogiques, éducatives, rééducatives et thérapeutiques
				Aides éducateurs (aménagement matériels)				
				Maîtres spécialisés itinérants		Service d'assistance pédagogique à domicile	Possibilité d'accompagnement pédagogique ou éducatif	
RASED								
SESSAD		Les dimensions rééducatives ou thérapeutiques fondent l'objet des établissements sanitaires						
CAMSP								
CMPP								
Praticiens libéraux								
Médecins scolaires								

Source : actualisation du tableau réalisé par la DREES. Etudes et résultats. N°216-janvier 2003.

Le Parcours de formation fait l'objet d'un **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS), un des éléments du Plan de compensation. Le PPS organise la scolarité de l'élève handicapé, il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire. Il est élaboré à partir d'une évaluation des compétences par **l'équipe pluridisciplinaire** de la **Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) au sein de la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) (sur la base notamment des observations réalisées par l'équipe de suivi de la scolarisation).

L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

Un **enseignant référent**, désigné par l'Inspecteur d'académie, est nommé auprès de chaque élève handicapé. Il assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents et réunit l'équipe de suivi de scolarisation.

A la rentrée 2008, la Bretagne enregistre **56 emplois d'enseignants référents** contre 51,50 enseignants référents à la rentrée 2007 :

	Nb d'emplois d'enseignants référents	Nb d'élèves handicapés par enseignant référent
Côtes-d'Armor	12 (9 public + 3 privé) (10 en 2007)	190 en moyenne
Finistère	18 (13 public + 5 privé) (17,5 en 2007)	130 en moyenne
Ille-et-Vilaine	15 (13 public + 2 privé) (15 en 2007)	200 en moyenne
Morbihan	11 (7 public + 4 privé) (9 en 2007)	170 en moyenne
Bretagne	56 (42 public + 14 privé)	

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons/ Rectorat



B - Les jeunes handicapés scolarisés dans un établissement scolaire.

La scolarisation d'enfants et d'adolescents handicapés au sein d'établissements scolaires qui ne leur sont pas strictement dédiés peut être partielle ou totale, accompagnée ou non d'une aide humaine. Elle peut alors prendre la forme d'une **scolarisation individuelle** en classe « ordinaire » ou en adaptation scolaire (SEGPA ou EREA non spécialisé) ou d'une **scolarisation collective** (en CLIS ou en UPI) dans des classes dédiées aux élèves en situation de handicap.

Plus de 4 700 jeunes handicapés en scolarisation individuelle en 2005/2006 (en l'absence de données plus récentes).

Pour l'année scolaire 2005/2006, 4 725 jeunes en situation de handicap **étaient inscrits en scolarisation individuelle** (dans une classe ordinaire ou d'adaptation) d'un établissement ordinaire (tableau 2). Ces jeunes peuvent bénéficier d'un soutien spécifique (auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, etc.).

Dans les faits, la **scolarisation individuelle recouvre des réalités très diverses**, allant de la scolarisation à temps plein à la présence dans la classe uniquement quelques heures par semaine, la prise en charge pouvant se faire en établissement médico-éducatif le reste du temps.

L'enseignement adapté (SEGPA ou EREA) comme mode de scolarisation d'élèves en situation de

L'enseignement adapté s'adresse à des élèves qui présentent de graves difficultés scolaires ou sociales, dont notamment les enfants handicapés. Ces derniers sont alors accueillis en collèges dans des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou dans des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Il permet à ces élèves de poursuivre leurs études en vue d'obtenir un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles ou niveau équivalent), principalement en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

Les SEGPA sont des unités spécifiques, annexées principalement à des collèges. Elles accueillent initialement des enfants dits « déficients intellectuels légers », mais depuis les années 1990, les enfants entrant en SEGPA sont issus non plus majoritairement des classes de perfectionnement et des CLIS, mais des classes de CM2 (66 % des entrants en 2000 au niveau national). Sur l'année scolaire 2005/2006, 202 élèves handicapés étaient scolarisés en SEGPA en Bretagne (tableau 2). A la rentrée 2008, la Bretagne comptait 62 SEGPA contre 61 à la rentrée 2007 et 57 à la rentrée 2003 (tableau 3).

A la différence des SEGPA, les EREA sont des établissements spécialisés dans leur globalité. Ils reçoivent des élèves qui ne peuvent fréquenter les classes ordinaires d'enseignement général ou professionnel. La Bretagne disposait de 5 EREA à la rentrée 2008 (tableau 3).

T 2 : Les différents modes de scolarisation des élèves en situation de handicap en 2005-2006

Niveaux d'enseignements	Etablissements scolaires						Etablissements médico-éducatifs et hospitaliers			Total
	Total	Scolarisation individuelle			Scolarisation collective dans des CLIS et UPI	total	Médico-éducatifs	Hospitaliers		
		total	Enseignement dans des classes ordinaires	Enseignement adapté						
Premier degré	4 270	2 754	2 754			1 516	2 933	2 655	278	7 203
Préélémentaire	827	760	760			67	759	640	119	1 586
Elémentaire	3 443	1 994	1 994			1 449	2 174	2 015	159	5 617
Second degré	2 352	1 971	Collège : 1 077 Lycée : 665	202	27	381 (UPI)	395	285	110	3 128
Indifférencié							592	517	75	592
Total 1er et 2nd degrés	5 957	4 725	3 831	202	27	1 897	3 920	3 457	463	10 923

Source : exploitation DREES à partir des enquêtes n°3,12 et 32 (DEPP) ; DGES



T3 : Répartition départementale des SEGPA et EREA

	SEGPA				EREA			
	2003/2004		2008/2009		2003/2004		2008/2009	
	Nb SEGPA	Nb élèves	Nb SEGPA	Nb élèves	Nb EREA	Nb élèves	Nb EREA	Nb élèves
Côtes d'Armor	13	813	11	771	1	104	1	90
Finistère	16	1 073	16	Non renseigné	1	155	1	Non renseigné
Ille-et-Vilaine	17	1 450	18	1 445	1	155	2	109
Morbihan	11	997	17	971	1	126	1	91
Bretagne	57	4 333	62	Non renseigné	5	488	5	Non renseigné

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

Attention : Les nombres d'élèves présentés ci-dessus correspondent aux effectifs de ces classes, l'ensemble de ces élèves n'étant pas en situation de handicap.

Le nombre d'élèves dans les dispositifs de scolarisation collective continue de croître

Les dispositifs collectifs de l'Éducation nationale sont l'autre voie de scolarisation lorsque la scolarisation individuelle n'est pas adaptée aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent handicapé. Il s'agit des Classes d'intégration scolaire (CLIS) pour le premier degré et des Unités pédagogiques d'intégration (UPI) pour le second degré.

Les CLIS ont vocation à accueillir dans certaines écoles élémentaires, ou exceptionnellement en maternelle, des élèves présentant un handicap mental (CLIS 1), auditif (CLIS 2), visuel (CLIS 3) ou moteur (CLIS 4). L'effectif de chaque classe est limité à 12 élèves. A la rentrée 2008, 1 645 élèves étaient inscrits dans les 157 CLIS en Bretagne contre 1 576 à la rentrée 2007 et 1 341 à la rentrée 2003 (tableaux 5 et 6).

Des disparités départementales sont enregistrées en matière de dispositifs de scolarisation collective (tableau 5) : en effet, l'Ille-et-Vilaine se différencie des autres départements bretons par un faible nombre de CLIS, au regard de sa population.

Dans le second degré, les élèves sont accueillis dans des unités pédagogiques d'intégration (UPI). Les UPI ont été créées en 1995 dans certains collèges en complément d'autres formes d'accueil, afin de permettre des regroupements pédagogiques d'adolescents de 11 à 16 ans présentant un handicap mental. Ces élèves, issus de la filière scolaire ordinaire (collèges, lycées) ou sortis du système scolaire, peuvent bénéficier de périodes d'alternance, même partielle, dans des classes ordinaires. En 2001, la circulaire du 21 février a étendu le principe de leur création au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices et a encouragé leur mise en place non seulement en collège mais également en lycée,

notamment en lycées professionnels (UPI pro).

A la rentrée 2008, 701 élèves étaient inscrits dans les 75 UPI bretonnes contre 558 à la rentrée 2007 et 252 à la rentrée 2003 (tableaux 5 et 6).

Les UPI ne sont pas réparties de manière équitable sur le territoire : contrairement aux CLIS, l'Ille-et-Vilaine enregistre le nombre le plus important d'UPI. Les quatre départements bretons disposent d'au moins une UPI Pro à la rentrée 2008.

Les élèves en intégration collective peuvent également bénéficier d'un soutien individuel, notamment par le biais des SESSAD.

Les diverses formes d'accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire

La scolarisation peut être facilitée par un soutien spécifique adapté aux besoins de l'élève. Ce dernier peut bénéficier du soutien d'un enseignant spécialisé pour les matières où il éprouve des difficultés. Depuis 2001, des matériels pédagogiques adaptés sont mis à la disposition de l'élève.

• Forte croissance du nombre d'AVS

L'élève peut aussi bénéficier d'un **auxiliaire de vie scolaire** (AVS) dont les interventions sont définies en concertation avec l'enseignant (aide pour l'écriture, installation de matériel au sein de la classe, accompagnement lors des repas, des interclasses, des sorties scolaires ou lors d'activités physiques ou sportives, etc.). L'AVS peut également être amené à accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière et peut être consulté dans le cadre du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il existe deux types d'auxiliaires de vie scolaire : l'AVS individuel et l'AVS collectif (Tableau 8). Signalons l'élaboration en Ille-et-Vilaine d'un référentiel de fonction de l'emploi d'auxiliaire de vie scolaire, dans le cadre de la formation-action pour la professionnalisation des AVS conduite par le Collège Coopératif en Bretagne.

Aux côtés des AVS, un autre dispositif, les emplois de vie scolaire (**EVS**), apporte une aide au niveau de l'école ou de l'établissement qui accueille l'élève handicapé. En complément, des personnels recrutés sur des emplois vie scolaire pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (**ASEH**) continueront d'être mobilisés préférentiellement en école maternelle pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés. La circulaire n°2005-129 du 19-8-2005 a apporté d'utiles précisions en ce qui concerne le rôle des EVS (contrats





d'accompagnement vers l'emploi) chargés d'assurer des fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH). A la différence des AVS, les ASEH constituent une aide attribuée à l'équipe pédagogique et non pas une aide individuelle apportée à l'enfant. De ce point de vue, ils s'apparentent aux AVS-co et non pas aux AVS-i. Ils sont attribués à une classe ou à une école et non pas auprès d'un enfant.

A la rentrée 2008, **1 035 enfants** bénéficiaient d'un accompagnement par un AVS en établissement scolaire, contre 702 à la rentrée 2007 et 388 à la rentrée 2003 (Tableau 9).

L'Ille-et-Vilaine se singularise par l'effort porté en matière d'accompagnement à la scolarisation individuelle, avec un nombre élevé d'AVS et d'EVS ASEH. L'emploi des EVS ASEH est très contrasté selon les départements. Ainsi, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, au regard de leur population, enregistrent un nombre important d'EVS ASEH et à l'inverse, les Côtes d'Armor et le Finistère, un nombre nettement moins élevé.

Les emplois d'EVS relèvent de statut précaire : en effet, ils sont recrutés sous contrat avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi pour 10 mois.

• **Le développement des SESSAD et la scolarisation**

Le soutien à la scolarisation individuelle ou collective peut également être apporté par un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (**SESSAD**). La capacité des SESSAD représente en Bretagne plus d'un quart de l'offre du dispositif d'éducation spéciale (29 % en 2007 contre 24 % en 2002 et 12 % en 1993¹). Cette évolution répond aux orientations des annexes XXIV préconisant le maintien de l'enfant dans un environnement ordinaire et plus récemment à celles du PRIAC.

La quasi-totalité des enfants suivis par un SESSAD bénéficiait en 2006² d'une intégration scolaire : 1 908³ enfants, soit 94 % des enfants suivis par un SESSAD, contre 1 299 en 2001 (91 %). Parmi ces enfants, 489 étaient scolarisés en classe d'initiation, d'adaptation CLIS (24 % des enfants suivis par un SESSAD) et 205 en UPI (10 %). Ils étaient respectivement 385 (27 %) et 87 (6 %) en 2006.

¹ Source : STATISS

² Source : DRASS/DREES, enquête ES 06

³ 71 scolarisés dans l'établissement avec intégration scolaire et 1 837 scolarisés exclusivement Education Nationale

• **Les autres services d'accompagnement**

N'oublions pas l'action des CAMSP, des CMPP, du secteur sanitaire, du secteur libéral et autres services qui apportent une aide personnelle au jeune handicapé et à sa famille. Les élèves disposent donc souvent d'un suivi médical ou médico-éducatif personnel, mais la structure scolaire n'a pas de partenaire identifié ou bien en a trop.

C – Les enfants handicapés scolarisés dans un établissement médico-éducatif ou hospitalier

Quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire (dans un établissement de l'Éducation nationale), il est orienté vers une structure médico-éducative ou hospitalière (sous tutelle du ministère de la Santé et des Solidarités) qui lui offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique).

En 2007, on dénombrait 88 établissements médico-éducatifs, offrant près de 4 664 places (*source : STATISS 2008*). Au 31 décembre 2006⁴, parmi les 4 776 enfants et adolescents présents dans ces établissements, 3 766 enfants et adolescents sont scolarisés (soit 78,8 % de la population de ces établissements, contre 79,5 % en 2001). Parmi ces élèves, 488 bénéficient d'une intégration scolaire (13 % des élèves) et 3 278 enfants et adolescents sont scolarisés exclusivement au sein de l'établissement médico-social (87 %). La part d'élèves des établissements médico-sociaux en intégration scolaire est restée stable : 13 % en 2006 contre 12 % en 2001.

La loi du 11 février 2005 introduit la notion **d'unité d'enseignement**⁵ au sein des établissements médico-sociaux. Pour créer une unité, une convention doit être signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'Etat, représenté conjointement par le préfet de département et l'inspecteur d'académie. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet d'établissement.

Notons le développement au sein des établissements médico-éducatifs de la pratique de **classes délocalisées** où un ou des éducateurs et enseignants de l'établissement, avec les enfants ou adolescents qu'ils accompagnent, sont délocalisés dans une classe mise à disposition dans une école, un collège ou un lycée du milieu ordinaire.

Le secteur sanitaire, sous tutelle principale du ministère de la Santé et des Solidarités, accueille des enfants ou adolescents dont l'état de santé physique nécessite une hospitalisation durant une longue période : dans ce cas, l'enfant peut suivre une scolarité dans un hôpital ayant une fonction d'enseignement. A la rentrée 2005⁶, près de 460 jeunes handicapés ont été accueillis en milieu sanitaire en 2005-2006 (tableau 2).

⁴ Source : DRASS/DREES, enquête ES 06

⁵ Consacrée par le décret n°2009-378 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés (JO du 4 avril 2009) et l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation (BO n° 17 du 23 avril 2009)

⁶ pas de données plus récentes



T5 : Evolution de la répartition départementale des CLIS et UPI

	CLIS						UPI					
	2003/2004		2007/2008		2008/2009		2003/2004		2007/2008		2008/2009	
	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de CLIS	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves	Nb de UPI	Nb d'élèves
Côtes d'Armor	21	225	25	296	29 (25 Public + 4 Privé)	306 élèves (276 Public + 30 Privé)	4	40	10 dont 2 UPI Pro	81 dont 14 en UPI Pro	14 dont 2 en UPI Pro (11 Public + 3 Privé)	115 élèves dont 16 en UPI Pro (101 Public + 14 Privé)
Finistère	61	632	56	484	61 (49 Public + 12 Privé)	578 élèves (475 Public + 103 Privé)	7	63	16	156	20 (13 Public + 7 Privé) dont 2 en UPI Pro (1 Pub+1 Pr)	195 élèves (138 Public + 57 Privé) dont 11 en UPI Pro (8 pub + 3 Priv)
Ille-et-Vilaine	24	244	35	398	37 (27 Public + 10 Privé)	423 élèves (308 Public + 115 Privé)	9	81	23 dont 2 UPI Pro	192 (*) dont 15 en UPI Pro	24 (17 Public + 7 Privé)	237 élèves (158 Public + 79 Privé)
Morbihan	21	240	30	339	30 (19 Public + 11 privé)	338 élèves (218 Public + 120 Privé)	8	68	12 dont 1 UPI Pro	129 dont 11 en UPI Pro	17 dont 2 LP (7 Public + 10 Privé)	154 élèves (58 Public + 96 Privé)
Bretagne	127	1 341	146	1 517	157 (120 public + 37 Privé)	1 645 élèves (1 277 Public + 368 Privé)	28	252	61 dont 5 UPI Pro	558 dont 40 en UPI Pro (365 public + 193 privé)	75 (48 Public + 27 Privé)	701 élèves (455 Public + 246 Privé)

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

(*) ne sont pas comptabilisés Dispositifs déficients auditifs du Lycée Coëtlogon et Lycée St-Vincent

T 6 : Répartition départementale des CLIS par type de CLIS (Premier degré) à la rentrée 2008 :

	Côtes d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Académie	
	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves	Nbre CLIS	Nbre d'élèves
Troubles importants des fonctions cognitives	28 (24 public + 4 privé)	300 (270 public + 30 privé)	51 (40 public + 11 privé)	496 (403 public + 93 privé)	36 (26 public + 10 privé)	412 (297 public + 115 privé)	30 (19 public + 11 privé)	348 (218 public + 130 privé)	145 (109 public + 36 privé)	1 546 (1 188 public + 358 privé)
déf auditive	-		2 (public)	15 (public)	-	-	-	-	2 (public)	15 (public)
déf visuelle	1 (public)	6 (public)	2 (public)	15 (public)	-	-	-	-	3 (public)	21 (public)
déf motrice	-		6 (5 public + 1 privé)	52 (42 public + 10 privé)	1 (public)	11 (public)	-	-	7 (6 public + 1 privé)	63 (53 public + 10 privé)
Total	29 (25 public + 4 privé)	306 (276 public + 30 privé)	61 (49 public + 12 privé)	578 (475 public + 103 privé)	37 (27 public + 12 privé)	423 (208 public + 115 privé)	30 (19 public + 11 privé)	348 (218 public + 130 privé)	157 (120 public + 37 privé)	1 645 (1 277 public + 368 privé)

*non comptabilisés dans les totaux Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons / Rectorat



T7 : Répartition départementale des UPI par type d'UPI (Second degré)

	Côtes d'Armor		Finistère		Ile-et-Vilaine		Morbihan		Académie	
	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves	Nbre UPI	Nbre d'élèves
Troubles importants des fonctions cognitives	14 (12 clg + 2 lycée)	115 (100 clg + 15 lycée)	20 (18 clg + 2 lycée)	195 (184 clg + 11 lycée)	20 (16 clg + 4 lycée)	199 (156 clg + 43 lycée)	17 (14 clg + 3 lycée)	154 (131 clg + 23 lycée)	71 (60 clg + 11 lycées)	663 (571 clg + 92 lycée)
déf auditive	-	-	-	-	1 (clg)	11 (clg)	-	-	1 (clg)	11 (clg)
déf visuelle	-	-	-	-	1 (clg)	8 (clg)	-	-	1 (clg)	8 (clg)
déf motrice	-	-	-	-	2(clg)	19 (clg)	-	-	2(clg)	19 (clg)
Total	14 (12 clg + 2 lycée)	115 (100 clg + 15 lycées)	20 (18 clg + 2 lycée)	195 (184 clg + 11 lycée)	24 (20 clg + 4 lycée)	237 (194 clg + 43 lycée)	17 (14 clg + 3 lycée)	154 (131 clg + 23 lycée)	75 (64 clg + 11 lycée)	701 (609 clg + 92 lycée)

Source : Rectorat

T8 : Fonctions et missions des auxiliaires de vie scolaire/emploi vie scolaire

	AVS I (individuel)	AVS Co (collectif)	EVS
Les fonctions	Aide individuelle à apporter à un enfant handicapé	Aide à une équipe éducative accueillant plusieurs élèves handicapés dans un même établissement, ou dans le cadre d'un dispositif collectif (CLIS, UPI)	Aide au fonctionnement des écoles et des établissements qui scolarisent des élèves handicapés.
Les missions et les interventions en concertation avec l'enseignant ou l'équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - aide pour écrire ou manipuler le matériel nécessaire à/aux élèves - aide à l'installation matérielle spécifique de(s) élève(s) - aide aux tâches scolaires - participation aux sorties scolaires régulières ou occasionnelles - accomplissement de gestes d'hygiène ou manipulations ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale - collaboration au suivi des projets de scolarisation 		<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'organisation pour l'accueil des élèves handicapés - Aide à l'équipe pédagogique - Aide à la scolarisation - Assister les enseignants - Aide à l'encadrement

Source : *Scolariser l'élève handicapé. Jean-Marc LOUIS et Fabienne RAMOND. DUNOD. 2006.*

T9 : Nombre d'AVS et d'EVS ASEH à la rentrée 2008

Dpt	Nbre AVS	Nbre EVS ASEH	Autre poste d'aide à l'intégration	Nbre d'élèves suivis
IA 22	145	106 (90 Public + 16 Privé)	3,5	307 (223 par AVS et 84 par EVS)
IA 29	148	268 (203 Public + 65 Privé)	-	370 (225 par AVS et 145 par EVS)
IA 35	227	375 (281 Public + 94 Privé)	-	853 (333 par AVS et 520 par EVS)
IA 56	121	240 (158 Public + 82 Privé)	3 (privé)	500 (254 par AVS et 246 par EVS)
Académie	467,8	989 (732 Public + 257 Privé)	6,5	2 030 (1 035 par AVS et 995 par EVS)



T10 : Nombre d'AVS et d'EVS ASEH à la rentrée 2003 et à la rentrée 2007

Département	2003/2004		2007/2008			
	Nbre d'emplois d'AVS	Nbre d'élèves suivis par un AVS	Nbre d'emplois d'AVS (ETP)	Nbre d'élèves suivis par un AVS	Nbre d'emplois d'EVS ASEH	Autre poste d'aide à l'intégration
IA 22	37 ETP (38 postes)	64, dont 54 à temps partiel	74,5 dont 8 AVS co	173	68	1,5 moteurs + 1,5 visuel
IA 29	49	76 dont 63 à temps partiel	92,5	161 sur 273 notifications	72 + 36 en attente	3,5 AVS co (CLIS TA et UPI)
IA 35	91.25 ETP (111 postes)	203 dont 129 à temps partiel	146	256	279 (219 public : 60 privé)	
IA 56	29	45 dont 42 à temps partiel	68,5*	112	200 (106 public ; 94 privé)	2 **
Académie	306.25 ETP	388 dont 288 à temps partiel	381,5	702	619	

Sources : IEN-ASH des quatre départements bretons

FINISTERE : 273 octrois d'AVS notifiés par la CDAPH pour la rentrée 2007 ; 161 notifications exécutées par affectation des 92,5 AVS ; 72 notifications exécutées par affectation d'EVS-ASEH ; 40 notifications en attente d'exécution (par EVS-ASEH) (source: IEN-ASH 29)

MORBIHAN : * AVSi (dotation globale 85 ETP AVS – ASEN 1^{er} degré) ; ** accompagnement par ATSEM

Estimation du nombre d'enfants et d'adolescents handicapés non scolarisés

L'évaluation du nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap non scolarisés est délicate car les informations sont partielles. Seules l'enquête Handicaps- Incapacités-Dépendance (HID) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de 1998 ou l'enquête de la DREES sur les trajectoires des enfants passés en CDES en 2004-2005 permettent d'estimer cette population. En 1998, de l'ordre de 5 % des enfants handicapés vivant à domicile âgés de 6 à 16 ans étaient non scolarisés. On retrouve le même ordre de grandeur à partir de l'enquête de la DREES sur les enfants passés en CDES en 2004-2005 (environ 4 %). Il y aurait donc environ 5 000 enfants handicapés de 6 à 16 ans vivant à domicile et non scolarisés.

Au total, en regroupant domicile et établissement, 20 000 enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire seraient non scolarisés, les trois quarts étant cependant placés en établissements et bénéficiant du soutien d'un éducateur, les autres vivant avec leurs parents et étant pour l'essentiel en attente d'une solution.

Source : DREES. Etudes et résultats n°564. mars 2007

Pour en savoir plus ...

Projet personnalisé de scolarisation : mode d'emploi. La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation n°44. janvier 2009

De l'intégration à la scolarisation des élèves handicapés : état des lieux et nouveaux besoins de formation des enseignants. Eclairage sur la situation européenne. Recherche réalisée pour l'UNSA éducation avec le concours de l'IRES. Rapport de recherche. Octobre 2008

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés. DREES. Etudes et résultats. N°564. mars 2007.

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés. DREES. Etudes et résultats. N°216. janvier 2003.

Les trajectoires institutionnelles et scolaires des enfants passés en CDES. DREES. Etudes et résultats. N°580. juin 2007.

Loi du 11 février 2005 : évolution ou révolution ? La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation n°39-novembre 2007

Scolariser l'élève handicapé. Jean-Marie LOUIS et Fabienne RAMOND. DUNOD 2006.

Intégrer l'enfant handicapé à l'école. Jean-Marie GILLIG. DUNOD 2006

Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire. Rapport de Yvan LACHAUD. Octobre 2003.

L'intégration scolaire des élèves en situation de handicap. CTNERHI. Dossiers professionnels documentaires n°13 et 14.

Retrouver les informations du CREAI de Bretagne sur son site :

www.creai-bretagne.org